

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné que le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, à sa séance ordinaire du 24 février 2026, a adopté les ordonnances suivantes en vertu de l'article 1.12 du Règlement sur le zonage (RCA08-08-0001) :

OCA07-08-0014-15 afin de déroger à certaines dispositions du Règlement numéro RCA07-08-0014 sur l'occupation du domaine public afin de soustraire, dans le cadre d'expositions extérieures organisées par l'arrondissement du 1^{er} avril au 30 septembre 2026 puis du 1^{er} octobre 2026 au 31 mars 2027, l'installation d'enseignes sur socle sur le domaine public de l'obligation de payer le tarif requis à l'article 28.

OCA08-08-0001-34 afin de déroger à certaines dispositions du Règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage ainsi que dans le but de soustraire, dans le cadre d'expositions extérieures organisées par l'arrondissement du 1^{er} avril au 30 septembre 2026 puis du 1^{er} octobre 2026 au 31 mars 2027, l'installation d'enseignes sur socle de l'obligation de respecter la localisation, les dimensions et les matériaux prévus au règlement.

OCA08-08-0003-8 afin de déroger à certaines dispositions du Règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats afin de soustraire, dans le cadre d'expositions extérieures organisées par l'arrondissement du 1^{er} avril au 30 septembre 2026 puis du 1^{er} octobre 2026 au 31 mars 2027, l'installation d'enseignes sur socle de l'obligation de l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation requis à l'article 4.1.

Ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Bureau du citoyen, situé au 777 boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent. Elles peuvent également être consultées en tout temps, sur le site internet de la Ville : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, le 26 février 2026.

Julia Levitin
Secrétaire du conseil d'arrondissement